



ACTION - REACTION - EFFICACITE

PUBLICITE DES NOMS DES PERSONNES HABILITEES A ETABLIR DES PROCURATIONS

Le 7 avril 2021, Alliance PN 43 constate que les noms et prénoms des collègues de la DDSP 43, habilités à établir des procurations, sont affichés sur les panneaux d'information de certaines mairies du département.

Le BD 43 saisi immédiatement Mme la DDSP qui intervient sans délai auprès de la Préfecture et des mairies concernées.

Le 8 avril 2021, un mail de la Préfecture enjoint les municipalités à retirer la liste nominative, de la « détruire » et de la remplacer par un nouveau document faisant référence désormais uniquement aux services de Police et de Gendarmerie à même de recevoir les procurations.



**Alliance remercie Mme la DDSP
pour sa réactivité !**



Mesdames, Messieurs les maires,

En décembre dernier, nous vous avons transmis l'ordonnance du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay désignant les officiers et agents de police judiciaire en vue de recevoir les procurations de vote dans le ressort de leur circonscription.

Nous vous avons demandé d'apposer cette liste, sur laquelle apparaît le noms des agents désignés, aux lieux habituels d'affichage.

Pour des raisons liées à la sécurité des agents nommément désignés, je vous demande de retirer cette ordonnance dans les meilleurs délais de vos panneaux d'affichage et de la détruire.

En revanche, afin d'assurer une large publicité des lieux dans lesquels peuvent être établies les procurations, je vous remercie de mettre en lieu et place de l'ordonnance précédemment transmises, le document ci-joint. Les électeurs pourront utilement s'y référer.

LA SECURITE DES POLICIERS : UNE PRIORITE POUR ALLIANCE